

Contrôle Administratif

Circulaire OA n° 2022/261 du 19 juillet 2022

3991/352

Les statistiques semestrielles dans le cadre de l'intervention majorée (I.M.) en 2022

1. Introduction

L'article 7 de l'arrêté royal du 15 janvier 2014 stipule que: "Les organismes assureurs transmettent chaque semestre au Service du contrôle administratif de l'Institut, en vue du suivi de l'évolution de l'octroi de l'intervention majorée, des données statistiques relatives au nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée. Le Service du contrôle administratif de l'Institut détermine les modalités selon lesquelles ces données sont transmises ainsi que les éléments qu'elles doivent contenir".

La Direction contrôle et gestion des données d'accessibilité (Direction ACCES) du Service du contrôle administratif (SCA) souhaite pouvoir rédiger des rapports sur l'octroi du droit à l'I.M. qui devront servir d'outil stratégique et d'aide à l'évaluation. Il est possible de faire des rapports sur le nombre de bénéficiaires (et leur domicile, leur sexe,...) en utilisant le fichier photo et les fichiers d'effectifs. Pour pouvoir assurer un suivi rapide et ciblé de l'évolution de l'I.M., des données plus détaillées et disponibles plus fréquemment via les statistiques semestrielles sont nécessaires.

L'objectif de l'échange de données statistiques est expliqué plus loin dans le même article : "Le Service du contrôle administratif de l'Institut procède chaque année à une analyse quantitative des données communiquées par les organismes assureurs selon les modalités fixées par ce Service. Sur la base de cette analyse quantitative, le groupe de travail assurabilité évalue chaque année l'efficacité du mécanisme d'octroi de l'intervention majorée".

Les objectifs de ce processus peuvent être résumés comme suit:

- mettre les données relatives aux bénéficiaires de l'I.M. plus vite et plus souvent à disposition, à des fins statistiques, d'élaboration de la stratégie et d'évaluation
- compléter les informations existantes (par exemple sur les dépenses en soins de santé, le contrôle intermédiaire de l'I.M.,)
- servir de base à l'évaluation de la nouvelle mesure par le GTA.

L'échange du deuxième fichier photo répond en partie aux besoins d'analyse et d'évaluation plus fréquents (voir point 3.2).

L'inconvénient est toutefois que de cette façon, nous ne recevons pas les données statistiques complémentaires importantes comme celles sur le contrôle intermédiaire et les dépenses.

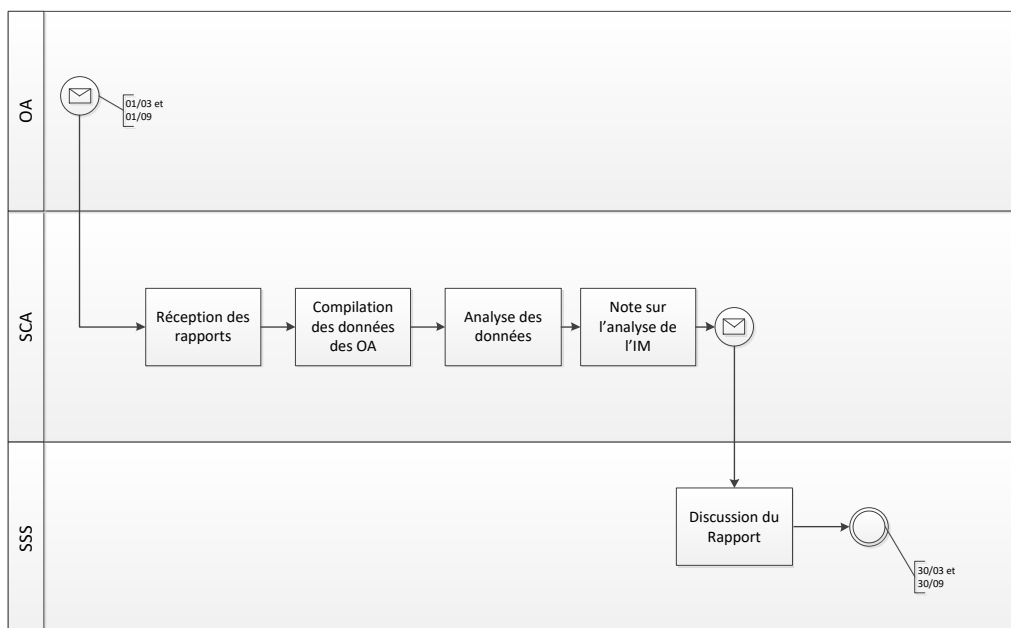
C'est pourquoi des rapports statistiques semestriels agrégés relatifs à ces données stratégiques sont en outre envoyés par les organismes assureurs (O.A.). L'INAMI continuera à compléter ses missions légales de suivi, d'évaluation et de définition de la stratégie et les remplira en se basant sur ces rapports.

1.1. Principes généraux

La procédure de rapports semestriels dans le cadre de l'I.M. est organisée pour le contrôle intermédiaire, le nombre de déclarations sur l'honneur (DSH) lors de l'ouverture d'un droit.

Chaque semestre, un fichier Excel par O.A. arrive dans la boîte mail sca-accres@riziv-inami.fgov.be avec le rapport statistique semestriel (flux SemStat_01). L'INAMI rassemble les données des différents O.A. en encodant les chiffres dans un modèle de document (template). Ces données sont analysées au sein du Service et une note sur l'application et l'évolution de la mesure I.M. est rédigée en se basant notamment sur ladite analyse. La note est envoyée aux fonctionnaires dirigeants du SSS et du SCA. (Voir schéma illustration 1).

Illustration 1: schéma relatif au processus de statistiques semestrielles



2. 1er semestre (SemStat_01)

Les O.A. transmettent au Service, au plus tard le 1^{er} mars, deux rapports statistiques sur l'I.M.: le rapport sur le contrôle intermédiaire et celui sur le nombre de DSH. Le rapport statistique envoyé chaque année au cours du premier semestre est celui comprenant le nombre de DSH pour le semestre précédent. Dans ce rapport, l'O.A. communique au Service:

- le nombre de DSH introduites
- le nombre de DSH approuvées (= ouverture du droit après une enquête sur le revenu au cours du semestre précédent)
- le nombre de DSH refusées (= refus opposés aux demandes d'I.M. après une enquête sur le revenu au cours du semestre précédent)
- le nombre de dossiers relatifs à des DSH qui n'ont pas été traités (= demandes d'I.M. en suspens après une enquête sur le revenu au cours du semestre précédent).

Ce rapport permet d'analyser le nombre de DSH versus le nombre d'ouvertures effectives de droit à l'I.M. (sur la base d'une DSH). Le rapport envoyé via SemStat_01 donne un aperçu des DSH entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année calendrier précédente.

Le rapport statistique sur le contrôle intermédiaire n'est rédigé et transmis qu'une fois par an, uniquement au cours du premier semestre de l'année qui suit le contrôle intermédiaire. L'O.A. doit procéder, une fois par an uniquement, au contrôle intermédiaire pour les ménages I.M. pour lesquels un droit a été ouvert après une enquête sur le revenu par l'O.A., avec une période de référence d'un mois. Le rapport sur ce contrôle donne un aperçu des résultats. Le contrôle intermédiaire lui-même est décrit à l'art. 36 de l'A.R. du 15 janvier 2014 ainsi que dans une circulaire séparée du SCA.

3. 2ème semestre

3.1. SemStat_02

Le rapport statistique envoyé chaque année au cours du premier semestre est le rapport contenant le nombre de DSH du semestre précédent. Dans ce rapport avec le nombre de DSH, l'O.A. transmet, comme au cours du semestre précédent, le nombre de DSH du semestre précédent. Pour le second semestre, il s'agit des DSH introduites entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Les informations demandées restent les mêmes:

- le nombre de DSH introduites
- le nombre de DSH approuvées (= ouverture du droit après l'enquête sur le revenu au cours du semestre précédent)
- le nombre de DSH refusées (= refus opposés aux demandes d'I.M. après une enquête sur le revenu au cours du semestre précédent)
- le nombre de dossiers relatifs à des DSH qui n'ont pas été traités (= demandes d'I.M. en suspens après une enquête sur le revenu au cours du semestre précédent)

L'O.A. envoie les fichiers Excel SemStat_02 au Service au plus tard le 31 août à l'adresse électronique sca-acces@riziv-inami.fgov.be.

3.2. SemStatDétailées

L'échange du deuxième fichier photo est décrit dans cette circulaire. Dans ce fichier figurent, par O.A., tous les bénéficiaires de l'I.M. au 1^{er} juillet. Le Service attend le fichier Photo au 1^{er} juillet, pour le 31 août au plus tard.

Les bénéficiaires figurant dans ce fichier ne sont pas intégrés à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Le contenu est exclusivement utilisé pour l'analyse quantitative et l'évaluation de la mesure I.M..

La structure du fichier SemStatDétailées est identique à celle du fichier Photo_01, il suffit donc de se référer au document technique du fichier global. La seule différence avec le fichier Photo_01 est la date d'ouverture du droit. Dans le Photo_01, il s'agit de la situation au 1^{er} janvier. Dans le fichier SemStatDétailées, la date d'ouverture du droit est antérieure ou égale au 1^{er} juillet 2022. Pour les autres valeurs telles que le domicile et la mutualité, la date est également le 1^{er} juillet 2022. Ces NISS ne sont pas intégrés dans le répertoire de la BCSS.

En ce qui concerne les informations techniques, il convient de se référer au document technique annexé à la circulaire O.A. n° 2022/147 – 3991/346 du 5 mai 2022 se rapportant à la « transmission du fichier global »

4. Date d'entrée en vigueur

Cette circulaire est d'application pour l'échange des statistiques semestrielles dans le cadre de l'I.M. en 2022.

P. Heidbreder
Directeur général.

Annexes :

[Annexe1_rapport_VOE_semstat_FR](#)

[Annexe2_rapport_intermedcontr_semstat_FR](#)

[Annexe3_tabel_semstat_FR](#)